

Les caractéristiques du vol sont déterminantes dans la décision du dépôt de plainte suite à un vol sur la voie publique

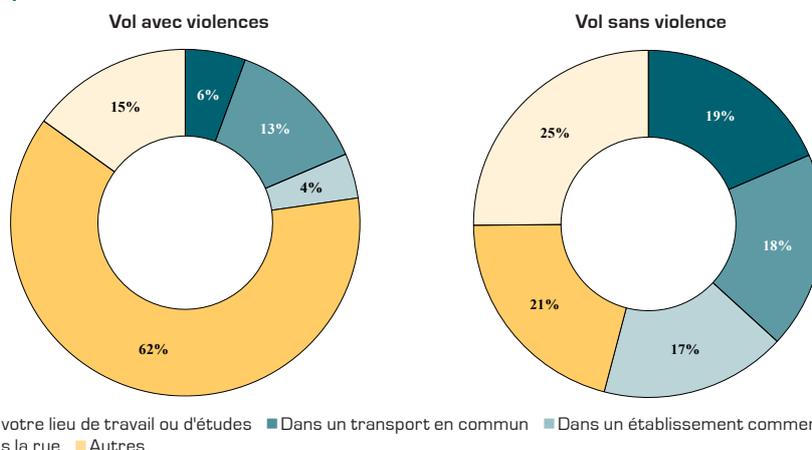
D'après les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2012 à 2019, 62 % des vols avec violences (physiques ou verbales) et 21 % des vols sans violence se sont déroulés sur la voie publique. Le reste des vols s'est principalement déroulé sur le lieu de travail ou dans un transport en commun. Le taux de plainte pour vol est plus élevé que pour d'autres atteintes telles que les violences physiques ou les menaces. Ainsi, lorsque le vol s'est déroulé dans la rue, 63 % des victimes de vol violent et 47 % des victimes de vol non violent ont déposé plainte.

Les caractéristiques du vol sur la voie publique semblent influencer fortement sur la décision de déposer plainte. Ainsi, dans le cas d'un vol sans violence, un individu qui s'est fait dérober ses papiers d'identité, ses clés ou sa carte bancaire aurait, toutes choses égales par ailleurs, 8 fois plus de chances de déposer plainte qu'un individu qui ne se serait pas fait voler l'un de ces objets (téléphone portable, argent liquide, bijoux, etc.). Quant aux vols avec violences, le dépôt de plainte dépend principalement de la relation entre la victime et l'auteur du vol. Une victime qui connaît l'auteur du vol aurait alors 5 fois moins de chances de déposer plainte qu'une victime qui ne le connaît pas. Les caractéristiques socio-démographiques de la victime influent également sur le dépôt de plainte avec ou sans violence mais de manière moins prégnante.

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS) permet, entre autres, de dénombrer les personnes se déclarant victimes d'atteintes personnelles. Ainsi, entre 2012 et 2019¹, 1 % des enquêtés se sont déclarés victimes de vols ou tentatives de vol avec violences physiques ou verbales et 3 % de vols ou tentatives de vol sans violence durant les deux années précédant l'enquête. Cette Note porte uniquement sur les vols réussis, excluant les tentatives de vol (les tentatives représentent 45 % des vols avec violences et 20 % des vols sans violence). En effet, l'échec du vol peut suffire à décourager les individus de déposer plainte, notamment lors de vols sans violence. Il est donc intéressant de séparer les vols réussis des tentatives dans l'analyse des déterminants du dépôt de plainte (Carrasco, Chaussebourg, Creusat, 2011).

La plupart des vols avec violences se sont déroulés sur la voie publique² (62 % des vols avec violences réussis) [1]. Concernant les vols sans violence, les lieux sont plus variés et un vol réussi sur cinq a été perpétré sur la voie publique.

1 Répartition des vols, avec et sans violence, selon le lieu de commission



Champ : Personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes de vols (hors tentatives), résidant en France métropolitaine. Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Note de lecture : 6 % des vols réussis avec violences déclarés entre 2012 et 2019 se sont déroulés sur le lieu de travail ou d'études de la victime.

Note : Les cambriolages, c'est-à-dire les vols ayant eu lieu dans la résidence de la victime, n'apparaissent pas dans ce graphique.

(1) La méthodologie du calcul de la pondération ayant été modifiée en 2012, cette Note ne prend pas en compte les enquêtes antérieures.

(2) Les vols sur la voie publique désignent l'ensemble des vols qui se sont déroulés dans la rue.

Les caractéristiques des vols sur la voie publique

Les victimes de vols avec violences physiques ou verbales sur la voie publique sont en majorité des hommes (54%) et sont plutôt jeunes (51% ont moins de 30 ans). Ce profil diffère des victimes de vols sans violence. La population est alors davantage féminine (52%) et plus âgée (58% ont 30 ans ou plus).

Le vol sur la voie publique se caractérise par le fait que les auteurs sont très souvent inconnus de la victime. C'est le cas dans neuf vols avec violences sur dix. Par ailleurs, les victimes de vols avec violences sont 66% à avoir déclaré que les auteurs avaient agi en groupe. Les victimes ont consulté un médecin à la suite d'un vol avec violences dans 22% des cas. Concernant les vols sans violence, 38% des victimes ne sont pas en mesure de donner d'indication sur les caractéristiques de l'auteur. Les vols sans violence peuvent, en effet, être commis sans que la victime n'en ait conscience, ce qui ne peut lui permettre d'identifier l'auteur du vol. Lorsque la victime était en capacité de décrire l'auteur du vol, celle-ci a déclaré qu'elle ne le connaissait pas dans 96% des cas. De plus, contrairement aux vols avec violences, les victimes déclarent que l'auteur du vol a agi seul dans 60% des cas.

Dans l'enquête CVS, plusieurs questions concernant les caractéristiques de l'objet volé sont posées aux victimes. La valeur de l'objet dérobé est plus élevée lors de vols avec violences que pour les vols sans violence (200 euros et plus dans 62% des cas de vols avec violences contre 53% pour les vols sans violence). Par ailleurs, dans 37% des cas de vols avec violences et 34% des vols sans violence, plusieurs objets ont été dérobés. L'objet le plus fréquemment dérobé lors de vols avec violences est le téléphone portable (44%) tandis qu'il s'agit de l'argent liquide pour les vols sans violence (34%).

Les déterminants du dépôt de plainte suite à un vol sur la voie publique

Parmi les vols effectifs ayant eu lieu sur la voie publique, 63% des victimes ont déposé plainte lorsque le vol était violent et 47% lorsque le vol a été commis sans violence [2]. Ces proportions sont relativement élevées en comparaison d'autres atteintes

survenues sur la voie publique telles que les violences physiques ou les menaces (pour ces deux victimations, la part de dépôt de plainte est respectivement de 28% et 8% lorsqu'elles se sont déroulées sur la voie publique).

Cependant, même si la proportion de dépôt de plainte à la suite d'un vol sur la voie publique est importante, une part non négligeable des victimes n'a pas effectué cette démarche. Il est alors intéressant de connaître les facteurs qui déterminent le dépôt de plainte.

Connaître les déterminants du dépôt de plainte suite à un vol sur la voie publique

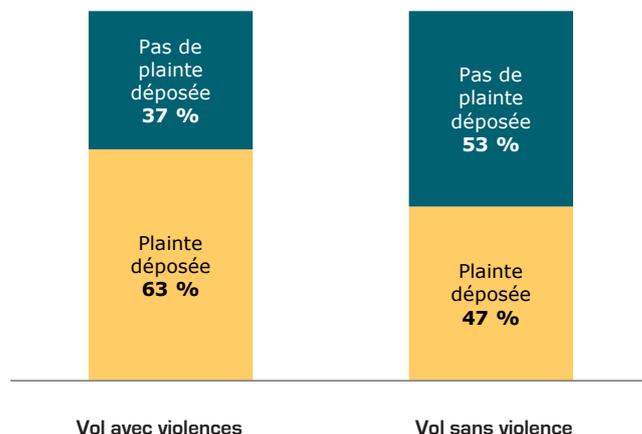
Afin d'estimer les facteurs pouvant influencer sur les chances de déposer plainte à la suite d'un vol effectif sur la voie publique, deux modèles de régression logistique ont été utilisés [3]. Le premier concerne les vols avec violences et le second les vols sans violence. Les variables indépendantes de ces modèles peuvent être regroupées en deux catégories : les facteurs individuels de la victime et les facteurs circonstanciels du vol. Ces variables ont été incluses aux modèles après examen de la littérature et la réalisation d'une matrice de corrélation permettant de vérifier l'absence de colinéarité qui pourrait rendre instable et fausser les coefficients de la régression (Rakotomalala, 2009).

Afin de limiter le nombre de modalités, la variable de l'âge a été dichotomisée : d'une part les victimes de vols entre 14 et 29 ans et d'autre part, les victimes de 30 ans et plus. Ce choix s'appuie sur l'âge médian qui est de 28 ans pour les victimes de vols avec violences et de 35 ans pour les victimes de vols sans violence ainsi que sur les tranches d'âge utilisées pour la pondération.

Les deux modèles de régression logistique (vols avec violences et vols sans violence) présentent respectivement un pourcentage de concordance s'élevant à 74,4 et 75,2. En d'autres termes, les variables indépendantes permettent de prédire si une victime a déposé plainte ou non dans 74% des cas de vols avec violences et dans 75% des cas de vols sans violence.

L'analyse de régression logistique est une analyse multivariée dite « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire qu'elle maintient constantes toutes les autres variables du modèle lors de l'analyse d'un des prédicteurs.

2 Part des déclarations de dépôt de plainte suite à un vol effectif sur la voie publique



Champ : Personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes de vols (hors tentatives), résidant en France métropolitaine.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Note de lecture : 63% des personnes s'étant déclarées victimes de vols avec violences sur la voie publique entre 2012 et 2019 ont déposé plainte.

③ Régressions logistiques du comportement de dépôt de plainte suite à un vol effectif sur la voie publique avec et sans violence.

	Modèle 1 Vols avec violences		Modèle 2 Vols sans violence	
	Rapport de cotes	95% Intervalle de confiance de Wald	Rapport de cotes	95% Intervalle de confiance de Wald
CARACTERISTIQUES DE LA VICTIME				
Homme (ref = Femme)	0,747	(0,38-1,48)	1,157	(0,74-1,80)
30 ans et plus (ref = 14-29 ans) [†]	1,02	(0,48-2,19)	1,664**	(1,01-2,74)
Diplômé du baccalauréat ou supérieur (ref = Diplôme inférieur au bac)	0,612	(0,31-1,23)	2,027***	(1,24-3,31)
Sans emploi (ref = En emploi)	0,935	(0,49-1,79)	1,018	(0,63-1,65)
Victime vivant en milieu rural (ref = Milieu urbain)	0,442	(0,14-1,02)	1,307	(0,63-2,73)
N'est pas en couple (ref = Est en couple)	1,575	(0,77-3,23)	1,495	(0,92-2,44)
Revenu entre le 6ème et 10ème décile (ref = Revenu entre le 1er et 5ème décile)	2,608***	(1,29-5,29)	1,032	(0,65-1,64)
De nationalité étrangère (ref = De nationalité française)	1,965	(0,41-9,33)	0,486	(0,20-1,16)
CARACTERISTIQUES DU VOL				
Objet(s) volé(s) de 200 euros et plus (ref = Moins de 200 euros)	1,851	(0,92-3,74)	3,544***	(2,20-5,72)
Auteur(s) du vol connu(s) (ref = Auteur(s) du vol inconnu(s))	0,220***	(0,08-0,60)	3,135	(0,65-15,10)
Auteur du vol seul (ref = Auteurs du vol en groupe)	0,559	(0,29-1,07)	-	-
Examen médical (ref = Pas d'examen médical)	3,090**	(1,28-7,45)	-	-
Vol dans le quartier de la victime (ref = En dehors du quartier)	0,879	(0,14-1,38)	2,008***	(1,24-3,27)
Vol de téléphone (ref = Ne s'est pas fait voler son téléphone)	1,204	(0,57-2,55)	1,467	(0,76-2,85)
Vol d'argent liquide (ref = Ne s'est pas fait voler de l'argent liquide)	0,786	(0,36-1,70)	0,989	(0,55-1,80)
Vol de CB, clé ou papier d'identité (ref = Ne s'est pas fait voler CB/clé/papier d'identité)	2,609**	(1,10-6,17)	7,617***	(4,23-13,71)
Vol d'un autre objet (vêtement, bijou, ordinateur portable, baladeur, appareil photo, sac) (ref = Ne s'est pas fait voler un autre objet)	0,435**	(0,21-0,92)	1,141	(0,65-2,00)

p < 0,05 *p < 0,01

Champ : Personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes de vols (hors tentatives), résidant en France métropolitaine

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

Note de lecture : Une victime de vol avec violences qui connaît l'auteur du vol a 4,5 (= 1/0,22) fois moins de chances de déposer plainte par rapport à une victime qui ne connaît pas l'auteur du vol, toutes choses égales par ailleurs.

Note : 353 victimes de vol avec violences et 564 victimes de vol sans violence (hors pondération).

Les caractéristiques de l'objet volé sont décisives dans la décision de déposer plainte suite à un vol sans violence

Suite à un vol sans violence, ce sont les caractéristiques de l'objet dérobé qui vont le plus influencer sur le dépôt de plainte. En effet, une personne qui s'est faite voler une carte bancaire, des clés ou bien des papiers d'identité a, toutes choses égales par ailleurs, 8 fois plus de chances de déposer plainte que quelqu'un qui ne se serait pas fait dérober l'un de ces objets. Cela peut être dû à l'obligation de déposer plainte afin d'obtenir une attestation permettant de se protéger contre les utilisations frauduleuses et pouvoir faire une demande de remplacement des documents volés. Le même constat peut être fait pour les vols avec violences, bien que ce facteur influe de manière moins importante sur le dépôt de plainte. Dans ce cas, les personnes ont 3 fois plus de chances

de déposer plainte que les autres. Par ailleurs, toujours dans le cas de vols avec violences, une personne qui s'est faite voler des vêtements, des bijoux, un ordinateur portable, un baladeur, un appareil photo ou un sac, a 2 fois moins de chances de déposer plainte qu'une personne ne s'étant pas faite voler de tels objets.

La valeur de l'objet a également une influence sur le dépôt de plainte dans le cas des vols sans violence. Si l'objet volé a une valeur d'au moins 200 euros, alors la victime a 4 fois plus de chances de déposer plainte que si l'objet a une valeur de moins de 200 euros. Plus la perte matérielle est élevée et plus l'intérêt à déposer plainte pour obtenir une indemnisation est important (Tolsma, Blaauw, Grotenhuis, 2012). Ce facteur n'est cependant pas significatif lorsque le vol est violent.

Le lieu du vol a aussi un impact sur le dépôt de plainte après un vol sans violence, bien que son influence soit moins importante. Ainsi, une victime qui s'est faite voler dans son quartier a, toutes choses égales par ailleurs, 2 fois plus de chances de déposer plainte qu'une victime dont le vol s'est déroulé en dehors de son quartier.

La relation entre la victime et l'auteur du vol est le facteur principal du dépôt de plainte suite à un vol avec violences.

Alors que les caractéristiques de l'objet dérobé sont les facteurs influant le plus sur le dépôt de plainte suite à un vol sans violence, c'est surtout le lien entre la victime et l'auteur du vol qui va jouer sur le dépôt de plainte dans le cas d'un vol avec violences. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, une victime a 5 fois moins de chances de déposer plainte lorsqu'elle connaît l'auteur du vol que lorsque celui-ci lui est inconnu. La peur des représailles pourrait expliquer ce résultat (Tolsma, Blaauw, Grotenhuis, 2012).

Par ailleurs, l'intensité de la violence subie, pouvant être caractérisée par le fait d'avoir consulté un médecin suite à l'agression, va également fortement influencer sur le dépôt de plainte. Ainsi, les chances de déposer plainte pour une victime ayant eu un examen médical à la suite du vol sont 3 fois plus élevées que pour une victime qui n'est pas allée faire d'exams. En effet, la décision de déposer plainte reposerait sur une vision subjective de la gravité de l'atteinte subie (Boateng, 2016). Si la victime estime que celle-ci n'est pas suffisamment grave, alors elle aura tendance à ne pas déposer plainte. Ainsi, si une victime consulte un médecin, on peut faire l'hypothèse qu'elle

estime que l'agression est suffisamment importante pour déposer plainte. Une autre raison qui pourrait expliquer ce résultat est la nécessité de consulter un médecin pour disposer d'un certificat médical permettant d'évaluer les préjudices lors du dépôt de plainte (Carrasco, Chaussebourg, Creusat, 2011).

Une faible influence des caractéristiques socio-démographiques de la victime dans le dépôt de plainte

Les caractéristiques socio-démographiques de la victime influent peu sur le dépôt de plainte. Cependant, certaines d'entre-elles semblent tout de même avoir un rôle dans le dépôt de plainte. Ainsi, après un vol commis sans violence, les victimes de 30 ans ou plus ont, toutes choses égales par ailleurs, 2 fois plus de chances de déposer plainte que les victimes de moins de 30 ans. Les personnes plus jeunes seraient davantage réticentes à déposer plainte car elles auraient tendance à minimiser la gravité de l'atteinte ou penser que la police ne pourrait rien pour elles (Carcach, 1997). Par ailleurs, le niveau de diplôme influe également sur le dépôt de plainte suite à un vol sans violence. En effet, toutes choses égales par ailleurs, les personnes disposant du baccalauréat ou tout autre diplôme de niveau supérieur ont 2 fois plus de chances de déposer plainte que les personnes ne disposant pas du baccalauréat.

Concernant les vols avec violences, la seule variable socio-démographique significative dans le dépôt de plainte est le niveau de revenu du foyer. Lorsque celui-ci se trouve entre le 6^{ème} et le 10^{ème} décile, la victime a 3 fois plus de chances de déposer plainte que s'il se trouve entre le 1^{er} et le 5^{ème} décile.

Point méthodologique

Chaque année depuis 2007, l'enquête «Cadre de vie et sécurité» (CVS) permet d'interroger plus de 15 000 personnes qui sont, après pondération, représentatives de la population française. La méthodologie de calcul de la pondération ayant été modifiée en 2012, cette Note compile les données de

l'enquête de 2012 à 2019. Sur cette période, 353 personnes ont déclaré avoir été victimes d'un vol réussi avec violences sur la voie publique durant les deux années précédant l'enquête et 564 personnes d'un vol réussi sans violence sur la voie publique.

Bibliographie

Boateng F. D. (2016), Crime reporting behavior: Do attitudes toward the police matter, *Journal of Interpersonal Violence*, n°33, p.2891-2916.

Carcach C. (1997), Reporting crime to the police, *Trends & issues in crime and criminal justice*, n°68.

Carrasco V., Chaussebourg L., Creusat J. (2011), Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime, *Economie et Statistique*, n°448-449.

Rakotomalala R., (2009), Pratique de la régression linéaire multiple, Diagnostic et sélection de variables, Université Lumière Lyon 2.

Tolsma J., Blaauw J., Grotenhuis M., (2012), When do people report crime to the police? Results from a factorial survey design in the Netherlands 2010, *Journal of Experimental Criminology*, n°8, p.117-134.